COUR SUPRÊME DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Date d'entrée en vigueur : 2010/07/01
Date de mise à jour : 2024/01/15

Numéro : PD - 18

Titre :

Directive de pratique

Demande de comparution devant un juge, un juge adjoint ou un greffier en particulier

Résumé

La présente directive de pratique indique la procédure à suivre et le formulaire à utiliser par toute partie ou tout avocat souhaitant présenter à la Cour une demande de comparution devant un juge, un juge adjoint ou un greffier en particulier dans une affaire civile, familiale ou pénale, selon le cas.

Directive

1. Toute partie ou tout avocat souhaitant mettre au rôle une comparution devant un juge, un juge adjoint ou un greffier en particulier doit remplir et transmettre électroniquement le formulaire de demande qui se trouve sur le site Web de la Cour au lien suivant :

   https://www.bccourts.ca/supreme_court/scheduling/Request_to_Appear_Before_a_Specific_Judge_or_Associate_Judge/

2. Ce formulaire de demande doit être utilisé :

   a. lorsqu'un juge, un juge adjoint ou un greffier en particulier est saisi de l'affaire;

   b. lorsque l'affaire dans laquelle l'avocat ou la partie souhaite comparaître est le prolongement d'une affaire qui a été entendue antérieurement par le même juge, juge adjoint ou greffier;

   c. en d'autres circonstances où il est nécessaire ou indiqué qu'un juge, un juge adjoint ou un greffier en particulier entende l'affaire.

3. Toutes les parties du formulaire de demande doivent être remplies; les formulaires incomplets ne seront pas traités.

4. La partie ou l'avocat transmettant le formulaire de demande doit en envoyer une copie par courriel aux autres parties ou à leurs avocats respectifs, ou par télécopieur aux parties ou avocats qui n'ont pas accès au courriel.

Christopher E. Hinkson
Juge en chef